



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

**AIDE A LA STRUCTURE POUR L'AMICALE DE
PETANQUE ROUXMESNILAISE**

Un courrier de l'Amicale de Pétanque Rouxmesnilaise a été adressé au Conseil Municipal afin de solliciter une aide la Commune.

L'association compte aujourd'hui 54 adhérents, dont 50% de rouxmesnilais.

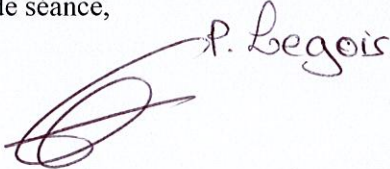
L'association aurait besoin de bancs autour du terrain de pétanque puisqu'à chaque concours, l'association ne compte pas moins de 30 joueurs.

Elle souhaiterait également obtenir un abri afin d'y stocker son matériel (tonnelle, banderoles des partenaires et autres accessoires)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner son accord pour l'installation de bancs autour des terrains de pétanque. Une réunion sera à prévoir avec le Président de l'amicale afin de déterminer les réels besoins des adhérents.
- D'étudier la possibilité de créer un abri ; pour cela, des études seront lancées.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Legois	Le Maire, 
---	---

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 1 AOUT 2022**

Affiché le : **- 1 AOUT 2022**

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,
